

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0372

commune (s) : Lyon 3°

objet : **20, rue du Lac - Rénovation des façades de l'hôtel de Communauté - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'hôtel de Communauté a été mis en service en 1977. Depuis cette date, les travaux de rénovation des éléments de façade ont été peu nombreux. Aujourd'hui, un certain nombre de dégradations ponctuelles de ceux-ci occasionnent des infiltrations d'eau par défaut d'étanchéité des joints horizontaux entre structure horizontale périphérique et les menuiseries en aluminium des façades du bâtiment "tour" ainsi qu'entre éléments métalliques opaques des façades du bâtiment "Galette".

Après un diagnostic technique, l'unité études de la direction de la logistique et des bâtiments a établi un projet de rénovation des façades de l'hôtel de Communauté consistant en :

- une reconstitution de l'étanchéité entre structure horizontale périphérique et menuiseries en aluminium des façades du bâtiment "tour" par une membrane PVC et protection de celle-ci par une bavette en aluminium,
- un remplacement des joints d'étanchéité et couvre-joints métalliques rivetés sur les parements en aluminium des éléments opaques des façades du bâtiment "Galette",
- une réfection de la peinture de la structure horizontale périphérique des façades du bâtiment "tour", des bandeaux et des parements en aluminium des éléments opaques des façades du bâtiment "Galette",
- un nettoyage extérieur général des menuiseries en aluminium de l'hôtel de Communauté,
- une rénovation des escaliers de secours extérieurs (option).

Le coût global (toutes dépenses confondues) de l'opération de rénovation des façades de l'hôtel de Communauté (travaux, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, divers, etc.) est estimé à 434 330,44 € HT, soit 519 459,21 € TTC.

L'opération serait réalisée sur l'exercice budgétaire 2002 pour les travaux du bâtiment "tour" et sur l'exercice budgétaire 2003 pour les travaux du bâtiment "Galette".

Le coût total des travaux est estimé à 381 000 € HT (2 499 196,17 F), soit 455 676 € TTC (2 989 038,62 F TTC) dont 281 000 € HT pour le bâtiment "tour" et 100 000 € HT pour le bâtiment "Galette".

Afin de réaliser ces travaux, il conviendrait de désigner des entreprises à l'issue d'une consultation sur appel d'offres ouvert en marchés séparés, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Les travaux sont répartis selon les lots définis ci-après :

- lot n° 1 : échafaudage, protection,
- lot n° 2 A : étanchéité,
- lot n° 2 B : métallerie,
- lot n° 3 : sablage, peinture, nettoyage.

Chaque marché des lots n° 1 et 3 serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les lots n° 2 A et 2 B feraient l'objet d'un marché unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint dont le mandataire serait le titulaire du lot n° 2 A.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure le 19 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de fonctionnement inscrits sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - centre de gestion 572 600 - compte 615 220 - fonction 020 et sur les crédits de fonctionnement à inscrire pour l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,